

Les aides financières

Pour investir dans la prévention des risques professionnels
et améliorer la santé au travail des salariés

Si vous employez moins de 200 salariés
voici, ce que la DRP vous propose*

Vous pouvez bénéficier d'aides financières pour améliorer les conditions de travail de votre personnel. Ces aides sont accordées par la Direction des Risques Professionnels (DRP) de la CGSS. Le financement de ces aides provient d'une partie des cotisations patronales Accident du Travail/ Maladie Professionnelle (AT/MP) que versent les entreprises à la Sécurité Sociale.

En tant qu'employeur, vous avez un projet global de prévention et d'amélioration des conditions de travail

Le contrat de prévention

Il permet à votre entreprise d'être aidée dans le financement des installations et des dispositifs innovants ou onéreux, et qui permettent une amélioration des conditions de travail, sous réserve que votre activité soit couverte par une convention nationale ou régionale d'objectifs (CNO ou CRO).

Vous pourrez ainsi maîtriser l'ensemble de vos risques professionnels et rendre votre outil de travail plus performant. Ces réalisations sont susceptibles de servir d'exemples pour la profession et pour d'autres entreprises confrontées à des problèmes similaires.

L'aide financière liée au contrat de prévention varie entre 15% et 70% du montant total de l'investissement à réaliser. Aujourd'hui, la moyenne du niveau de participation de la CGSS est de 30%. L'aide est versée sous forme d'avances financières, transformables en subventions, si le programme d'investissement est effectivement réalisé.

Vous avez une petite entreprise et vous avez un besoin précis

Les Aides Financières Simplifiées (AFS)

L'AFS est exclusivement dédiée aux entreprises de moins de 50 salariés.

Pour inciter les TPE-PME à s'engager dans la prévention des AT/MP, la DRP a mis en place un dispositif d'aides financières simplifiées.

Les AFS ciblent certains investissements précis, particulièrement importants pour la maîtrise de risques spécifiques ou dans des secteurs ciblés.

Si les conditions sont réunies, l'aide financière vous est versée en une seule fois, avec un minimum de formalités administratives. Il y a différents types d'AFS (voir au dos).

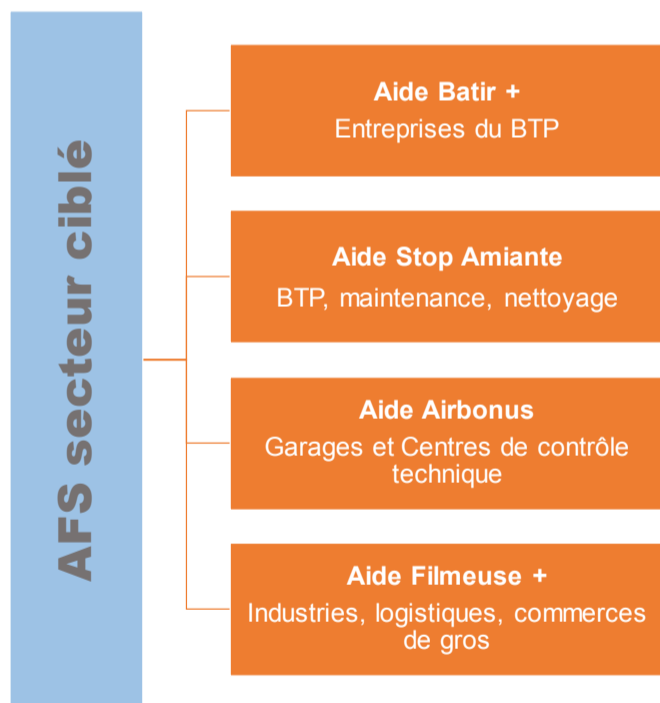
Pour les aides applicables en Martinique, le montant de cette aide financière est plafonnée à 25 000 euros, mais il ne peut pas dépasser 40% du coût de votre investissement. Pour celles applicables dans toutes les régions, le montant varie selon l'aide.

* Tous les effectifs des différents établissements de l'entreprise seront pris en compte

AFS applicables en Martinique



o L'AFS EvRP concerne la mise en place de formations-actions sur l'évaluation des risques professionnels, avec l'accompagnement personnalisé du chef d'entreprise, sur le terrain, par une Personne Ressource Externe en EvRP, formée et conventionnée par la DRP de la CGSS, afin d'aider l'entreprise à élaborer son "document unique".



Je souhaite bénéficier de ces aides financières

Je peux me renseigner sur les critères d'éligibilité et le détail de ces aides :

- Sur le site de la Direction des Risques Professionnels de la CGSSM : <https://drp.cgss-martinique.fr>,
- Après du Contrôleur Sécurité qui s'occupe de mon secteur d'activité au 05 96 66 53 35,
- Après du Secrétariat "Aides Financières" de la DRP au 05 96 66 74 37.